



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 mars 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 18 incluse), M. Gueric CHALNOT (à compter de la question 4), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE (à compter de la question 4), M. Cyril DEVESA (à compter de la question 11) M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question 4), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question 4), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE.

Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 19), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 10 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yannick POUJET (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question 3 incluse).

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Nicolas BODIN (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 19), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOU à M. Abdel GHEZALI, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 10 incluse) M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 3 incluse).

OBJET : 17 - Direction Citadelle - Signature d'une convention de site dans le cadre du programme «Tourisme et Sécurité»

Direction Citadelle
Signature d'une convention de site dans le cadre du programme
«Tourisme et Sécurité»

Rapporteur : M. l'Adjoint MORTON

Les attentats commis en France ces dernières années et la délinquance vis-à-vis des touristes étrangers ont généré une crainte des visiteurs internationaux.

Dans son plan de relance du tourisme, l'Etat a donc souhaité créer un label «Sécuri-Site» identifiable par le visiteur, attestant que les procédures de sécurité ont été adaptées au site et travaillées conjointement par les services de l'Etat et de la Ville.

La circulaire INTA1711331J du 20 avril 2017, relative au plan de relance du tourisme, instaure une convention de site dont le respect permet à la Préfecture d'attribuer ce label au lieu touristique concerné. Il n'a pas d'effet juridique mais exprime l'engagement de tous les acteurs dans un esprit de partenariat responsable.

Cette convention détermine les mesures de sûreté les plus adaptées au site et doit être soumise à l'avis préalable du conseil départemental «tourisme et sécurité», structure mise en place depuis l'été 2017. Elle est conclue entre le Préfet, le Maire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le responsable du site.

Les signataires de la convention s'engagent à concourir à la sécurité des visiteurs accueillis sur le site par des mesures de prévention et de protection du site et par la prise en charge des victimes en cas d'accidents ou d'incidents.

Cet engagement porte plus particulièrement sur la prévention des atteintes graves aux personnes.

La convention a également pour objet de favoriser la coopération inter-services et la mise en place pour chacune des parties signataires, selon leurs attributions, des moyens humains, techniques et organisationnels nécessaires.

Pour les sites à vocation à la fois touristique et culturelle, la mise en œuvre de la convention se conformera aux recommandations du référentiel intitulé «Gérer la sûreté et la sécurité des événements et des sites culturels».

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de site telle que présentée ci-dessus et à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de site.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 MARS 2019

Contrôle de légalité